

BULLETIN MENSUEL
DE LA
SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON

FONDEE EN 1822

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 9 AOUT 1937
des SOCIÉTÉS BOTANIQUE DE LYON, D'ANTHROPOLOGIE ET DE BIOLOGIE DE LYON
REUNIES

et de leurs GROUPES REGIONAUX : ROANNE, VALENCE, etc

Siège social et Secrétariat général : 33, rue Bossuet, Lyon (6^e)

ANNEE 1970 :	Cotisation	Abonnements
Membres actifs FRANCE	15 F	30 F
Membres âgés de moins de 21 ans ou effectuant leur service militaire	7,50 F	
ETRANGER	16 F	32 F

Frais d'inscription ou changement d'adresse en sus 2 F (timbres acceptés).

N.B. — Les virements à notre C.C.P. **LYON 101-98** doivent être rédigés au nom de la SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON.

PAUVRE AMANITE CITRINE !

Pauvre Amanite citrine, si longtemps tenue pour mortelle, sans doute par confusion avec la phalloïde, certes réhabilitée aujourd'hui mais pourtant victime encore, de temps à autre, de son ancienne réputation !

Le 17 janvier 1970, dans l'émission télévisée « Cavalier seul », le candidat voyait défiler sept champignons dûment nommés : il devait les ranger, selon le cas, dans l'une des trois catégories : « espèce mortelle », « espèce vénéneuse », « espèce comestible ».

L'une de ces sept espèces était l'Amanite citrine. Bravement, le candidat en fit une « espèce vénéneuse ». Lors de la vérification des réponses, on s'attendait à une pénalité pour cette erreur. Point du tout ! Pierre BELLEMARE, chargé de présenter et d'insaliver le jeu, proclama un « sans faute ».

Dix minutes plus tard, la lettre ci-dessus lui était adressée par un de nos collègues :

Cher Monsieur BELLEMARE,

Je pense que, quand ce mot vous parviendra, vous aurez déjà reçu quelques dizaines de coups de téléphone de mycologues de la région parisienne vous demandant où diable on a bien pu prendre que l'Amanite citrine était « vénéneuse » !

Elle ne l'a jamais été que dans l'imagination des anciens auteurs, mais voici des lustres et même des décennies que chacun connaît sa parfaite innocuité.

Je vous signale simplement ceci qui me dispensera de vous fournir une impressionnante liste de références bibliographiques : il y a déjà pas mal d'années, la *Société mycologique de France*, au cours d'une session, en fit préparer un plat dont se régalerent¹ tous les convives, ceci dans l'espoir de montrer ce que valait la légende.

Je constate qu'elle est tenace !

Vite, une rectification. Mais *quid* de la réponse du concurrent qui, lui aussi, emboîta le pas et accusa cette pauvre Amanite citrine d'être toxique ? Allez-vous lui enlever un point ?

Cette lettre ne reçut pas de réponse...

Pourtant, dans l'émission du 31 janvier 1970, de ce même jeu « Cavalier seul », on annonça une rectification « à propos de la question sur les champignons ». Les mycologues devant l'écran retinrent leur respiration... et ce fut pour entendre le présentateur s'excuser auprès des téléspectateurs d'avoir attribué à Messaline l'empoisonnement par des champignons mortels de l'empereur Claude, son époux. On sait, en effet, que ce procédé désobligeant fut le fait de la seconde épouse de Claude : Agrippine.

Mais de réhabilitation de l'Amanite citrine, point.

Ceci n'est pas, sans doute, d'une gravité extrême, mais c'est tout de même avec un peu de mélancolie qu'on songe que tous les efforts effectués depuis un demi-siècle par les Sociétés spécialisées telles la nôtre, pour démythifier la légende de la toxicité d'*Amanita citrina* auront été annulés, balayés devant des millions d'auditeurs, par une indication erronée qui aura redonné au mythe force et vigueur.

Pauvre Amanite citrine !

1. Quand je dis qu'ils « se régalerent », c'est manière de parler. Si cette espèce est totalement inoffensive, sa saveur, raphanoïde, est bien peu agréable.